

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de MONT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3321-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande de Madame Amandine GRAUX, Co-présidente du Comité des fêtes, sollicitant l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire à la salle des fêtes de GOUZE, du vendredi 04 septembre 2026 au dimanche 06 septembre 2026,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-172-1 du 21 juin 2010 réglementant la vente de boissons alcooliques et celle de tabac manufacturé dans le département des Pyrénées-Atlantiques,

Vu la convention signée le 26 août 2026 entre le Maire, représentant la Commune, et Madame Amandine GRAUX Co-présidente du Comité des fêtes, pour lequel ce dernier s'engage à mettre en œuvre de bonnes pratiques en matière de vente d'alcool,

ARRÊTE

Article 1 : Le Comité des Fêtes est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire en vue de la vente ou de l'offre de boissons des **groupes 1 et 3** à la salle des fêtes de Gouze du vendredi 04 septembre 2026 au dimanche 06 septembre 2026, à l'occasion des fêtes de Mont-Gouze-Arance Lendresse, à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons, et notamment à l'arrêté préfectoral du 21 juin 2010 précité,

Article 2 : Le débit de boissons temporaire pourra rester ouvert :

- vendredi 04 septembre 2026 de 18h00 à 2h00 le samedi matin
- samedi 05 septembre 2026 de 8h30 à 4h00 le dimanche matin
- dimanche 06 septembre 2026 de 11h00 à 22h00

Article 3 : Ampliation du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé, sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mourenx.

Envoyé en préfecture le 02/09/2026

Reçu en préfecture le 02/09/2026

Publié le

ID : 064-216403964-20260902-123_2026-AR

S2LO

A Mont, 31 août 2026

Le Maire



Jacques CLAVÉ